



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 20 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2022
2. Décision modificative n°3 – Budget général 2022
3. Précisions du compte 6232 « fêtes et cérémonies »
4. Ouverture des crédits d'investissement avant le budget primitif 2023
5. Motion sur les finances locales
6. Horaires scolaires
7. Transport scolaire
8. Avenant cession Apave Exploitation France
9. Questions diverses
 - a. Règlement cimetière- avancement
 - b. Stérilisation des chats errants – Bilan campagne 2022

Sur convocation de Madame le Maire en date du 17 janvier 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 20 janvier 2023, dans la salle de réunion habituelle.

Étaient présents : CYPRYSZCZAK Roger, DÉSOR Jürgen, DIDIERDEFRESSE Sylvia, GLÉ Adrien, MEYER Sylvie, MONTIER Florence, VOLPINI Yves.

Étaient excusés : ANCEL Sylvia (procuration à VOLPINI Yves), BARADEL Joël (procuration à CYPRYSZCZAK Roger), FRITZINGER Yannick (procuration à DIDIERDEFRESSE Sylvia), GÉRARD Karine, (procuration à GLÉ Adrien), KARCHER Nicolas, (procuration à DÉSOR Jürgen).

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 minutes et constate que le quorum est atteint.

Madame Florence MONTIER a été nommée secrétaire.

Délibération n°20230001 : Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2022

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil qui a eu lieu le 16 décembre 2022.

Une interrogation d'un conseiller a été portée sur le point tarif de l'eau en questions diverses. Madame le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de la revalorisation du tarif de l'eau. Le but est de faire converger le tarif entre toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Le Président de l'intercommunalité a également pris en compte notre demande par rapport au besoin d'investissement sur notre réseau d'eau.

Les conseillers adoptent le procès-verbal.

Votes : à l'unanimité

Délibération n°20230002 : Décision modificative n°3 – Budget 2022

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits dans les comptes 2138 et 722, portant sur les travaux régies 2022 concernant le chantier de l'atelier de distillation. Le Conseil Municipal a donc effectué une ouverture de crédits suivants :

N° compte	Désignation	Crédits
2138	Autres constructions (immobilisations corporelles)	+ 2 251 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 251 €

N° compte	Désignation	Crédits
722/042	Immobilisations corporelles (production immobilisée)	+ 2 251 €
023	Virement de la section d'investissement	+ 2 251 €

Votes : à l'unanimité

Délibération n°20230003 : Précisions du compte 6232

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les dépenses liées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, l'installation des illuminations de Noël, les jouets, les livres, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis des aînés ;
- les fleurs, bouquets, cadeaux, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et cérémonies ;
- Bons achats de Noël (annuel) pour les employés de la collectivité.
- Bons d'achat à l'occasion du concours des maisons fleuries.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants de la commune (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de

rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20230004 : Ouverture des crédits d'investissement avant le budget primitif 2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice et en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 79 250,00€ au chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 11 375,00€ au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Madame le Maire.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20230005 : Horaires scolaires**

L'arrêté du 25 juin 2020 concernant l'organisation du temps scolaire arrive à échéance en 2023. La commune est donc sollicitée pour la reconduction des horaires scolaires.

Après avis du conseil d'école du 10 novembre 2022, le conseil municipal décide de maintenir les horaires scolaires pour une durée de 3 ans, comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - o De 08h30 à 11h30
 - o Et de 13h30 à 16h30.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20230006 : Transport scolaire**

Le conseil municipal décide de procéder à la dernière tranche de participation des coûts liés au transport scolaire de l'année scolaire 2022/2023, à hauteur de 94,00€ par enfant. Ceci concerne trois familles, dont les demandes ont été faites avant le 31 décembre 2022.

Votes : 10 POUR

Florence Montier et Adrien Glé ne prennent pas part au vote.

 **Délibération n°20230007 : Avenant cession APAVE Exploitation France**

L'entreprise APAVE a créé deux nouvelles entités : AICF et AEF. Afin de pouvoir continuer les vérifications réglementaires d'installations ou d'équipements, Madame le Maire doit signer un avenant correspondant à une nouvelle entité : AEF.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant de cession prenant effet le 01/01/2023.

Votes : à l'unanimité

 **Questions diverses :**

- **Règlement du cimetière**

Madame le Maire informe au Conseil Municipal qu'une rédaction d'un règlement du cimetière est en cours d'élaboration avec une entreprise spécialisée dans le domaine. Plusieurs démarches seront nécessaires pour l'aménagement du cimetière, comme le lieu dédié aux urnes cinéraires et la formalisation du terrain commun.

- **Stérilisation des chats errants – bilan campagne 2022**

Le conseil municipal avait décidé d'un partenariat avec l'association Boule de Poils de Fraize pour maîtriser les populations de chats errants. La stérilisation des chats est à la charge de la Fondation Brigitte Bardot et les puces à la charge de la commune. Ce sont ainsi 18 chats errants qui ont été stérilisés.

Il est nécessaire de reconduire cette campagne afin de limiter la reproduction des chats n'ayant pas de propriétaires. La Fondation Brigitte Bardot est sollicitée par l'association Boule de Poils.

- **Projet de reproduction d'une roue à eau**

Jürgen, conseiller municipal, développe un projet de reproduction d'une roue à eau afin de créer un aménagement identique au logo de la commune. Cette création sera protégée par une toiture et sera implantée à côté de la Mairie. Des entreprises locales ont été sollicitées. La construction sera implantée au printemps.

Pour clôturer la réunion, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de s'être déplacés afin que le Conseil puisse valablement délibérer sur ces points prioritaires.

La séance est levée à 21h30.